



LOI DE ~~TRANSFORMATION~~ DESTRUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE : LA FIN DES CAPA, QUELLES CONSÉQUENCES ?

La loi de transformation de la Fonction Publique, passée sans grand bruit le 6 août 2019, continue sa mise en application. Cette loi scélérate n'a pas manqué de s'attaquer non seulement aux droits des fonctionnaires, mais aussi aux fondements des services publics. En même temps, comme dirait E. MACRON, c'est son objet.

Les premières mesures sur la mobilité, le recours accru aux contractuels, les perspectives sur les avancements et promotions, dès janvier 2021, sont violentes et impactent sérieusement la vie des agents publics, leur relation au métier.

A l'opacité sur les mutations déjà à l'œuvre cette année s'ajoutera l'opacité sur la carrière en 2021 puisque les commissaires paritaires ne seront plus associés aux processus. Avec ces nouvelles règles, il y a fort à parier que la prise en compte d'attitudes « serviles », d'une adaptation inconditionnelle sera un bon moyen pour l'État de faire valoir pour l'agent sa prétendue méritocratie. La crainte étant que sous une pression indirecte, la qualité du service public ne sera plus pilotée par l'intérêt général mais par la survie de chacun.e dans ce cadre concurrentiel.

Le SNEP, avec la FSU et ses syndicats nationaux, continue de porter l'exigence de l'abrogation de cette loi et agit auprès des député.e.s pour dénoncer dans un courrier toutes les incidences négatives que cette loi fait à la Fonction Publique, ses agents et, de fait, à ses usager.es.

Au-delà de cette interpellation, nous poursuivrons les mobilisations avec la profession pour que cette loi soit abrogée et que nous puissions regagner le paritarisme, pilier essentiel de la Fonction publique car garant essentiel de l'indépendance du fonctionnaire. Indépendance indispensable pour permettre à chacun-e de se concentrer uniquement sur l'exercice de ses missions sans pression sur sa rémunération ou son lieu d'exercice et ainsi faire en sorte, que partout sur le territoire, les usager.es puissent accéder à un service public de qualité.

Ce qui a été défait peut être refait. Soyons en persuadé.e.s ! La mobilisation pour la reconquête de nos droits est une urgence !

Mouvement 2020 dans l'académie de Bordeaux

A l'issue du mouvement inter académique, nous avons su qu'il y avait 7 collègues qui quittaient l'académie et 44 postes mis au mouvement, soit 51 entrants.

Ce n'est pas encore suffisant. En effet, nous savons que :

- Il reste au moins 9 postes vacants en Dordogne à l'issue du mouvement.
- 6 TZR de l'académie ont muté sur poste fixe et n'ont pas été remplacés. Ce qui correspond à 6 postes supprimés (+ 3 en 2019)
- Sans TZR, les remplacements sont impossibles, il y a deux congés maternité dans le Lot et Garonne non remplacés à la rentrée.

C'est pourquoi, le SNEP-FSU continue de revendiquer une augmentation du nombre de postes aux CAPEPS externe et interne afin de permettre à un maximum de collègues d'obtenir le concours et aux élèves d'avoir des enseignants formés et titulaires sur tous les territoires.

Quant au mouvement à proprement parlé, nous ne sommes plus informés des différents actes de gestion réalisés par le rectorat. C'est l'administration qui a traité le mouvement de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par les commissaires paritaires, élus du personnel, du respect des droits de chacun. De même, sans possibilité pour les collègues de contester les décisions autrement que devant les tribunaux administratifs. Mais nous constatons que des ajustements se sont opérés pour boucher les « trous » après le mouvement dont l'opacité empêche désormais de garantir l'équité de traitement des personnels.

Nous avons donc sollicité directement les collègues pour connaître les différentes affectations. A 1^{ère} vue, et contrairement à d'autres académies, les services du rectorat ont procédé comme les années précédentes (algorithme + 2èmes temps du mouvement à la main). **Nous attendons impatiemment les retours d'enquête de rentrée** pour savoir où sont les collègues : qui arrivent, qui bougent ? C'est, pour le SNEP-FSU essentiel de suivre la « migration » de tous les collègues, afin de continuer à être auprès de toute la profession.

Nous avons encouragé les collègues non satisfaits de leur nouvelle affectation (ou pas) à déposer un recours de manière à avoir des réponses.

Cette année, 14 collègues ont mandaté le SNEP-FSU pour un recours gracieux. Lors d'une réunion de travail, nous avons pu expliquer les situations des collègues qui demandaient une révision d'affectation.

Pour ceux qui ont déposé un recours afin de dénoncer leur non mutation ou une mutation hors de leurs vœux, le rectorat s'était engagé à leur répondre avant la rentrée. Ce qui n'a pas été fait à l'heure où nous écrivons cet article.

Accès à la hors classe

Le 21 juillet, nous avons siégé une dernière fois pour la campagne de promotions à la classe exceptionnelle.

Même si elle répond en partie aux attentes de revalorisation de la rémunération de nos collègues en fin de carrière, il n'en reste pas moins que son accès est trop restrictif et inégalitaire. Pour que la classe exceptionnelle devienne un débouché de carrière pour tous et que chacun puisse en bénéficier avant son départ en retraite, il est nécessaire, pour le SNEP-FSU, d'élargir son accès au plus grand nombre en augmentant d'une part, le nombre de promotions à la classe exceptionnelle et, d'autre part, en supprimant les viviers.

En attendant cela, nous demandons :

- De réviser la répartition des promotions entre les deux viviers (vivier 1 : 15 promotions pour 34 promouvables, vivier 2 : 4 promotions pour 192 promouvables !!) et en permettant un basculement des promotions non attribuées du vivier 1 (bientôt épuisé) au vivier 2.

- D'élargir encore les fonctions reconnues pour le vivier 1 (tuteur stagiaire accordé en 2019)

- De rééquilibrer le barème actuel qui donne un poids trop important à l'avis rectoral, d'autant plus que l'attribution de ce dernier nous interroge parfois au regard des avis des évaluateurs primaires. En effet, dans notre académie, certains collègues avec les mêmes appréciations du chef d'établissement et de l'inspecteur se retrouvent avec un avis recteur différent ! Cela nous semble peu lisible et difficilement compréhensible !

Dans nos propositions, nous avons, comme lors des campagnes précédentes, privilégié les collègues les plus âgés et retraitables en 2021.

CAPA échelon spécial

Elle se tiendra le 24 septembre. Pour les campagnes précédentes, les avis de la classe exceptionnelle étaient conservés pour l'accès à l'échelon spécial. Pour la campagne 2020, suite à diverses interventions de la FSU, le ministère a revu cette règle. Les avis des évaluateurs primaires (chef d'établissement et IPR) doivent être réécrits. Or, le rectorat de Bordeaux ne l'avait pas demandé aux chefs d'établissements. Par conséquent, suite à notre demande, la CAPA ne s'est pas tenue en juillet et a été repoussée. Il y aura 12 promotions. A ce jour, aucun document n'est à notre disposition et les collègues n'ont pas leurs avis et appréciation visibles sur iprof. Nous avons demandé que soit respectée la note de service du 13 février 2020 qui dit : « Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. »

RDV de carrières 2019-2020

Les personnels qui devaient bénéficier d'un RDV de carrière lors de l'année scolaire 2019/2020 en bénéficieront bien. C'était une demande de notre organisation syndicale afin qu'ils ne soient pas lésés. La campagne 2019/2020 est prolongée jusqu'au 31/12/2020 et les appréciations finales seront notifiées au plus tard le 15/01/2021 (cf Arrêté du 13 mai 2020). Soyez attentifs et saisissez vos élus si vous rencontrez le moindre obstacle

Christelle DESTANG pour les commissaires paritaires
cdestang@live.fr